

SERVICE EXCEPTIONNEL.

LA CHARTE DES
DROITS DU CHEF
D'ENTREPRISE

VILLE EXCEPTIONNELLE.

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE, VOUS AVEZ DROIT À :

1. Un traitement courtois et professionnel de la part de nos employés
2. Des inspecteurs polis, portant des tenues professionnelles et s'identifiant de façon appropriée
3. Des informations sur la durée des inspections et sur les montants de tous les frais y étant associés
4. Des inspecteurs chevronnés qui veillent au respect de la réglementation de façon uniforme
5. Des informations sur la réglementation des agences de la part des inspecteurs ou d'autres employés
6. La possibilité de contester une violation par le biais d'une audience, d'un procès ou d'autres procédés pertinents
7. La possibilité d'examiner les résultats d'une inspection ou d'une inspection de suivi le plus rapidement possible
8. Une explication de la part des inspecteurs (si sollicitée) sur les détails de la violation et des instructions pour la consultation des résultats de l'inspection
9. Un accès aux informations dans des langues autres que l'anglais
10. La possibilité de commenter, de façon anonyme et sans crainte de représailles, sur le travail et la conduite de nos employés

La ville de New York s'engage à offrir aux New-Yorkais un excellent service clientèle. Nous voulons connaître votre opinion. Pour fournir des commentaires, rendez-vous sur www.nyc.gov/customersurvey.

The logo for the City of New York, consisting of the letters "NYC" in a bold, black, sans-serif font.